

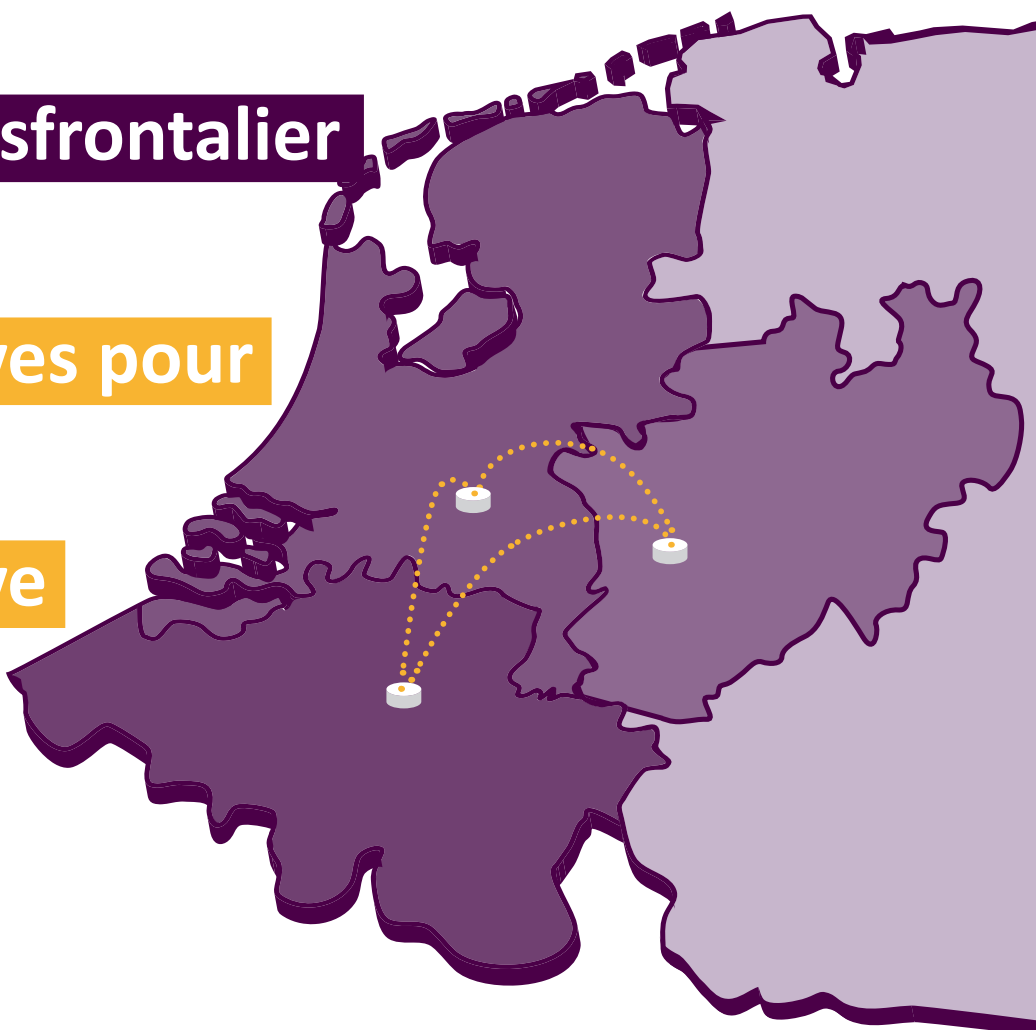
# Échange transfrontalier

## de données

## administratives pour

## l'approche

## administrative

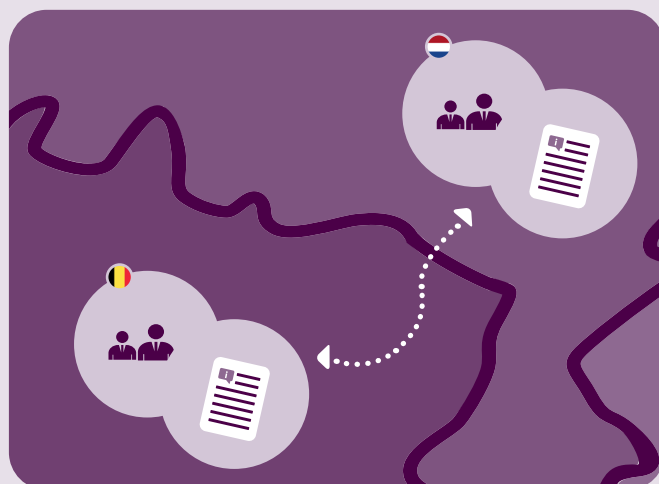


### La criminalité transfrontalière et le rôle de l'administration locale

- **Habiter et travailler au-delà des frontières** au sein de l'Union européenne est un grand avantage et une évidence.
- Cependant, **la criminalité ne s'arrête pas à la frontière** ! Les criminels utilisent délibérément la **frontière** pour rester à l'écart de l'administration
- **Une bonne situation en matière d'informations** est essentielle pour l'approche Administrative.
- **Les données administratives d'autres communes peuvent dans certains cas être cruciales pour affecter les moyens et l'action dont dispose l'administration de la manière aussi efficace et efficiente que possible.**

*CAS PRATIQUE : Un criminel réouvre un café tout juste de l'autre côté de la frontière après qu'une commune étrangère a fermé le café et a retiré le permis à cause d'une découverte de stupéfiants dans le local. Les informations sur cette fermeture administrative sont nécessaires pour que la commune où le café réouvre demeure attentive, par exemple lors des actions de contrôle.*

The content of this report represents the views of the author only and is his/her sole responsibility. The European Commission does not accept any responsibility for use that may be made of the information it contains.



## Comment une administration locale peut-elle obtenir des données administratives étrangères ?

### 1 Échange transfrontalier de données administratives entre les administrations locales

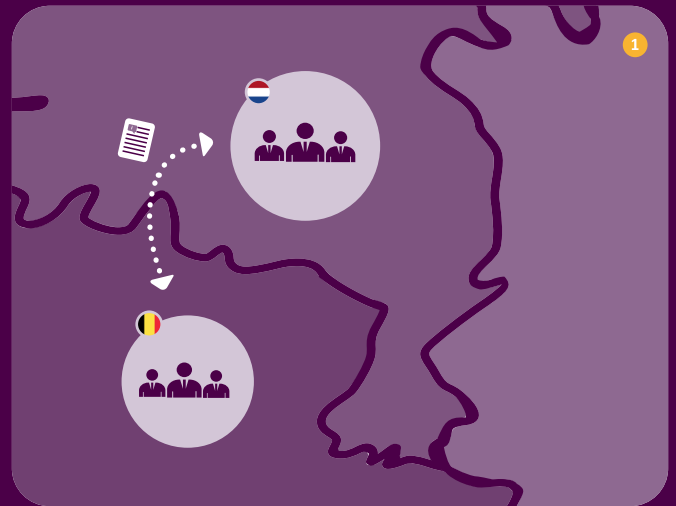
Le transfert de données administratives qui contiennent des données à caractère personnel d'une commune à une commune étrangère n'est en général pas possible dans aucun des trois pays à cause de l'absence de bases légales explicites et des éventuelles infractions au principe de limitation des finalités ou à des obligations de secret spécifiques. Pour permettre un tel échange dans le futur, les lois nationales actuelles devraient idéalement être adaptées et un traité qui porte sur l'échange d'informations administratives serait nécessaire.

Il est en revanche dans certains cas possible de délivrer des informations, s'il s'agit de données qui ne remontent pas directement jusqu'à des données à caractère personnel. Cela permet de partager de telles données de manière transfrontalière dans les cas où les employés de la commune ne sont pas soumis à une obligation de secret.

### 2 Communication d'informations via la transparence de l'administration

En Belgique, en Allemagne et aux Pays-Bas, les lois qui portent sur la transparence administrative pourvoient à la possibilité pour les citoyens de demander aux autorités de publier certaines informations.

Les communes étrangères peuvent aussi essayer d'user cette législation pour avoir accès à certaines décisions administratives. Dans beaucoup de cas, l'administration étrangère aura besoin de données à caractère personnel, mais celles-ci sont souvent anonymisées lors de demandes de la transparence de l'administration.





## Possibilités

- Les données administratives qui contiennent des informations sur des raisons sociales qui ne peuvent pas directement remonter jusqu'à des personnes peuvent dans certains cas être partagées de manière transfrontalière.
- En Allemagne, les communes étrangères peuvent accéder au Registre de commerce (Gewerbezentralregister) tout comme les communes allemandes. Cela peut être le cas si une commune étrangère doit juger sur la fiabilité d'une personne, par exemple lors d'un octroi de permis. Le Registre de commerce contient entre autres des informations sur des décisions pour refuser un permis commercial en ce qui concerne une personne déterminée. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le Registre de commerce et l'accès pour les communes étrangères sur le site de l'EURIEC .
- À la fois aux Pays-Bas et en Belgique, le partage d'informations intercommunal reçoit de plus en plus d'attention, ce qui peut également être traduit en modifications de lois.



## Empêchements

- Il n'existe pas de cadre légal explicite pour l'échange transfrontalier d'informations administratives, ce qui rend l'échange de données à caractère personnel qui sont contenues dans les documents impossible.
- Il manque aussi un cadre international explicite et global pour l'échange d'informations administratives.



## En résumé/ conclusion

Sauf éventuelles exceptions spécifiques dans certains cas, un échange transfrontalier de données administratives à des fins administratives n'est pas possible.

Pour un exposé juridique détaillé, vous pouvez télécharger la note de l'EURIEC sur « un échange transfrontalier de données administratives » sur le site [www.euriec.eu](http://www.euriec.eu).

Avez-vous encore des questions ou en tant que commune, besoin d'aide pour un échange transfrontalier d'informations ?

Prière de contacter l'EURIEC via : [euriec.rik.limburg@politie.nl](mailto:euriec.rik.limburg@politie.nl).